Règlement intérieur

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « Ami'Cadence et Loisirs Livronnais », dont le siège est à LIVRON SUR DROME - 90, avenue Joseph Combier, et dont l'objet est de mettre à disposition de tous les moyens de développement d'activité éducative, sociale et récréative par la pratique d'activités physique, intellectuelle ou artistique.

Le présent règlement intérieur est transmis à chaque nouvel adhérent à sa demande ou consultable en ligne sur notre site internet.

Titre I - Membres

Article 1er: Composition

L'association est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur
- Membres adhérents

Article 2: Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition des membres du Conseil d'Administration.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi dès l'inscription par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces encaissable dès la fin du mois de septembre. Certaines activités, dont le coût annuel est supérieur à 100 €, peuvent faire l'objet d'un paiement en 3 fois encaissables fin septembre, fin octobre et fin novembre.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 3 : Admission de nouveaux membres

L'association a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Renseigner le formulaire d'inscription fourni par l'association
- Renseigner les demandes d'autorisations diverses
- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois (pour certaines activités)
- Fournir 3 enveloppes timbrées libellées à leur adresse
- S'acquitter du règlement de la cotisation pour l'année complète

Les inscriptions se font lors du forum des associations en septembre. 1 cours d'essai aux activités est accepté. Au delà de ce cours d'essai, la continuité à l'activité entraîne adhésion à l'association pour l'année entière. L'adhérent devra alors fournir les pièces nécessaires à son inscription et devra s'acquitter du montant de la cotisation. Pour des raisons de bonne gestion de l'association, aucun remboursement ne sera fait pour arrêt de l'activité en cours d'année (voir article 5). Au delà du mois de décembre, des inscriptions en cours d'années peuvent être acceptées après décision du Conseil d'Administration, le montant annuel de la cotisation reste dû.

Article 4: Exclusion

Conformément à la procédure définie à l'article 5 des statuts de l'association, il est possible d'être exclu de l'association en cas de :

- Non-paiement de la cotisation
- Pour motif grave ou répété (3 rappels à l'ordre) : non-respect du présent règlement intérieur, non-respect du règlement intérieur du gymnase, non-respect du professeur ou de l'intervenant.

L'exclusion doit être prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée.

Article 5: Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 5 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par écrit sa décision au Président de l'association qui en avisera le Conseil d'administration.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 6: Le conseil d'administration

Le conseil d'administration a pour objet d'administrer l'association et donc de prendre toute décision relative à la gestion courante de l'association conformément à l'article 7 des statuts.

Il est composé de 7 membres maximum.

Article 7: Le bureau

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, le bureau est l'instance de direction de l'association. Ses membres sont choisis au sein et par le Conseil d'Administration.

Il est composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ceux-ci peuvent être éventuellement accompagnés d'adjoints.

Article 8 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du conseil d'administration.

Article 9 : Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir pour décider de la modification des statuts ou de la dissolution de l'association.

Titre III - Dispositions diverses

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui peut le modifier à tout moment. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association ou porté à leur connaissance par affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Article 11 : Utilisation des salles d'activités et du matériel de l'association

Règles générales s'appliquant à tous :

Des salles d'activités sont mises à disposition de l'association pour ses différentes activités. Les membres de l'association s'engagent à respecter ces salles ainsi que le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation pourra être facturée à l'adhérent responsable de la dégradation.

Pour les activités physiques, il est demandé à chaque adhérent d'avoir une tenue adaptée. Chaque professeur ou intervenant peut être amené selon le cas à demander une tenue particulière.

Sauf exceptions, les activités ne seront pas assurées les jours fériés. Elles seront également interrompues pendant les vacances scolaires. La saison démarre en septembre (après le forum des associations) et se termine fin juin.

Les cours pourront être annulés (en fonction des disponibilités du professeur) dans certains cas exceptionnels : maladie, accident, stage, répétitions...) Dans la mesure du possible, ces cours seront reportés ultérieurement.

Règles spécifiques relatives aux activités ayant lieu au gymnase :

- Les élèves devront avoir les cheveux attachés et ne devront porter aucun bijou (montre, bracelet, bague,...). Ils devront <u>se changer aux vestiaires</u> (qui devra être fermé à clé par le dernier utilisateur et cette clé devra être amenée au professeur dans la salle) et ne pourront accéder à la salle qu'en chaussons ou chaussures spécifiquement dédiés à une activité intérieure. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur du gymnase.
- Tous les adhérents doivent avoir une tenue adaptée à l'activité pratiquée (à voir avec les professeurs selon les activités).
- L'association n'est responsable de l'adhérent que pendant le temps de l'activité. Les parents doivent donc s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants et venir les récupérer à la sortie de leur activité.
- Afin de permettre à tous les adhérents de pouvoir s'exprimer sans être ni distraits ni intimidés, les familles et amis des élèves ne seront pas autorisés à assister au cours de danse sauf exceptions (personnes en charge de l'association, parents bénévoles à la demande du professeur).

Règles spécifiques aux manifestations autres que les cours habituels :

Des manifestations (gala de fin d'année ou autre) pourront être organisées si toutes les conditions requises à leur bon déroulement sont réunies notamment en terme de nombre de bénévoles. La participation à ces manifestations est facultative. Chaque adhérent sera amené à faire connaître sa décision quant à sa participation à cette manifestation et devra s'y tenir. Si plusieurs représentations sont organisées pour une même manifestation, les élèves souhaitant participer devront s'engager pour toutes les représentations et devront être présents aux répétitions. Le non-respect de cet engagement (pour l'un ou les 2 jours) entraînera l'encaissement du chèque caution (sauf décision contraire du Conseil d'Administration).

Pour faire face aux frais liés à l'organisation d'une manifestation une inscription forfaitaire pourra être demandée à chaque adhérent qui souhaite participer.

En cas d'organisation d'un gala, le prix du billet d'entrée à chaque représentation est fixé quelques mois avant le spectacle. Les costumes sont prêtés aux adhérents contre un chèque caution et devront être laissés en loge à la fin de la représentation en bon état sans quoi le chèque caution ne sera pas restitué.

Les adhérents participants au gala sont tous gardés dans les loges pendant toute la durée du spectacle, il leur est interdit d'en sortir. Les parents viennent à la fin du spectacle récupérer leurs enfants aux abords des loges. Un enfant sorti des loges sans autorisation ne sera plus sous la responsabilité de l'association et l'accès aux loges pourra lui être refusé. L'accès aux loges est strictement interdit aux parents que ce soit pendant les répétitions ou les représentations (en dehors des parents bénévoles).